



arrêté mis en ligne le 17 mars 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE****du 16 mars 2023**

ST/A-2023-226

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par le service propreté urbaine pour interdire le stationnement sur l'emplacement de l'arrêt livraison au n°9 place du Doyen Carbonnier le temps de l'intervention du SMICVAL sur les 2 bornes enterrées à côté du restaurant de la « Renaissance ».

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :**ARTICLE 1°** - Le vendredi 31 mars 2023 de 4h00 à 10h00, le stationnement sera interdit sur l'emplacement de l'arrêt livraison au n°9 place du Doyen Carbonnier, pour permettre l'intervention du SMICVAL sur les 2 bornes enterrées à côté du restaurant de la « Renaissance. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la police municipale.**ARTICLE 2°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.**ARTICLE 4°** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Chef de la Police Municipal et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 5°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le seize mars deux mille vingt trois

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde
Bilal HALHOUL